



**Assurons
un monde
plus ouvert**

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024 (SFCR)

CNP Assurances Prévoyance



Validé en Conseil d'Administration le 04 avril 2025

Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP Assurances Prévoyance, dit « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2024.

Sommaire

SYNTHESE	6
A. ACTIVITES ET RESULTATS	9
A.1. Activité	10
A.2. Résultats de souscription	15
A.3. Résultats des investissements	17
A.4. Performance des autres activités	19
A.5. Autres informations	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales	21
B.2. Compétences et honorabilité	30
B.3. Système de gestion des risques	32
B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	37
B.5. Contrôle interne	38
B.6. Fonction Audit Interne	45
B.7. Fonction Actuariat	51
B.8. Sous-traitance	54
B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance	55

B.10. Evaluation du système de gouvernance	55
C. PROFIL DE RISQUES	56
C.1. Risque de souscription	57
C.2. Risque de marché	62
C.3. Risque de crédit	66
C.4. Risque de liquidité	68
C.5. Risque opérationnel	70
C.6. Autres risques importants	72
C.7. Autres informations	73
D. VALORISATION	74
D.1. Actifs	75
D.2. Provisions techniques	80
D.3. Autres passifs	88
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	90
D.5. Autres informations	90
D.6. Exigences de publication	90
E. GESTION DU CAPITAL	91
E.1. Fonds propres	92
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	96

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	99
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	99
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	99
ANNEXES QRT	100
S.02.01.02 – Bilan	101
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	103
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	105
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	106
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	107
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	109
S.23.01.01 – Fonds propres	110
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	112
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	113

Synthèse

Activités et résultats

CNP Assurances Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct des garanties Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité, assurance emprunteurs et Santé, et coassure et accepte en réassurance des contrats collectifs Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP Assurances), réassure le contrat collectif du personnel de la Poste (assuré en 2024 par La Mutuelle Générale et depuis le 1^{er} janvier 2025 par CNP Assurances Protection Sociale) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Les activités Santé, Accidents de la Vie et de coassurance ou réassurance des contrats collectifs emprunteurs sont en gestion extinctive.

La société a observé en 2024 une quasi-stabilisation de son portefeuille de contrats par rapport à l'exercice précédent avec 2,1 millions de contrats, en diminution de 2% par rapport à 2023, et avec un chiffre d'affaires atteignant 453 M€. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 60M€.

Systeme de gouvernance

2024 est la première année pleine du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. CNP Assurances Prévoyance est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurances Prévoyance est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration. Le rattachement au groupe CNP Assurances a conduit à revoir la composition du Conseil d'Administration.

En 2024, l'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Le rattachement au groupe CNP Assurances s'est encore accompagné en 2024 d'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire l'intégration de la société dans le système de gestion des risques du groupe CNP Assurances.

Profil de risque

Le profil de risque de société se caractérise par la prédominance des risques de souscription santé. La société est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés dans son exigence de capital de solvabilité requis. La société a mis en place un dispositif d'atténuation du risque santé qui se compose

d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels est exposé la société sont les suivants : les risques de marché et les risques de souscription en vie.

Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de la société est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2024, le bilan de la société s'élève à 2 345 M€ et les provisions techniques à 1 536 M€.

Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2024, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Les fonds propres disponibles de la société au 31 décembre 2024 s'élèvent à 438 M€ contre 432 M€ au 31 décembre 2023.

Le montant du capital réglementaire (SCR) de la société au 31 décembre 2024 s'élève à 177M€ contre 179 M€ au 31 décembre 2023.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de la société au 31 décembre 2024 est par conséquent en hausse de 7 pts pour atteindre 248 %.

Chapitre

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

A.1.1.1. Informations générales

CNP Assurances Prévoyance est une société d'assurance, filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité est également en charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

La société assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Temporaire Décès,
- Temporaire Décès Accidentel,
- Obsèques,
- Dépendance,
- Accidents de la Vie,
- Incapacité/Invalidité,
- Assurances Emprunteurs en contrat collectif (via des coassurances ou réassurances avec CNP Assurances SA) ou en contrat individuel,
- Santé.

Les activités d'assurances emprunteurs en contrat collectif, la santé et la Garantie des Accidents de la Vie sont en gestion extinctive, puisque dans la stratégie de rationalisation du groupe les affaires nouvelles relatives à ces produits sont assurées par d'autres entités du groupe CNP Assurances.

A.1.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Le commissariat aux comptes de la société pour l'exercice 2004 est :

KPMG

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 600055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

A.1.1.3. Actionnariat

CNP Assurances Prévoyance est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 202 000 euros, filiale à 100% de CNP Assurances Holding.

Les actionnaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2023	2024	2023	2024
CNP Assurances SA	1	1	0%	0%
CNP Assurances Holding	33 999	33 999	100%	100%
Total	34 000	34 000	100%	100%

A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

L'évolution de l'activité reflète une croissance expliquée principalement par la hausse des primes observée sur la gamme décès grâce au développement du nouveau produit ADLBP, la hausse observée sur le contrat collectif La Poste et sur les contrats crédits à la consommation. Ces hausses compensent la décroissance observée en dépendance (dont le nombre d'affaires nouvelles est anecdotique), sur les contrats Emprunteur Immobilier Collectifs (en gestion extinctive) et en obsèques.

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2023	2024	%
TEMPORAIRE DECES	103	109	24,1%
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	17	16	3,5%
OBSEQUES	50	48	10,5%
DEPENDANCE	70	65	14,4%
ACCIDENTS DE LA VIE	16	15	3,3%
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	1	1	0,2%
SANTE	2	2	0,4%
ASSURANCE EMPRUNTEUR	64	56	12,4%
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	71	78	17,3%
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	56	63	13,9%
TOTAL	450	453	100%

Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires en fonction de la nature de risque des différentes garanties.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance NON-VIE					
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
TEMPORAIRE DECES	-		-		-	
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	-		-		-	
OBSEQUES	-		-		-	
DEPENDANCE	-		-		-	
ACCIDENTS DE LA VIE	16	15	-		-	
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0	0	-		-	
SANTE	-		-		2	2
ASSURANCE EMPRUNTEUR	-		-		-	
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	-		-		48	50
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	-		4	5	-	
TOTAL	16	15	4	5	50	52

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance VIE							
	Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
TEMPORAIRE DECES	96	102	7	8				
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL			17	16				
OBSEQUES	50	48						
DEPENDANCE			70	65				
ACCIDENTS DE LA VIE								
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES			1	1				
SANTE								
ASSURANCE EMPRUNTEUR	12	11	8	7	26	23	18	16
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE					3	8	20	21
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION					40	45	12	13
TOTAL	159	160	102	96	69	75	49	50

Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La société exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Ses contrats sont commercialisés par le biais de l'ensemble des canaux de distribution suivants de La Banque Postale :

- Les Bureaux de Poste,
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
- Les Centres de Relation et d'Expérience Client (CREC) de La Banque Postale,
- Le site internet et l'application mobile de La Banque Postale.

En complément, le Centre de Relation Client (CRC) de sa société sœur CNP Assurances IARD propose également ses contrats aux clients de La Banque Postale.

Position concurrentielle et classement sur le marché

CNP Assurances Prévoyance est un acteur leader en prévoyance individuelle, et également un acteur majeur des assurances emprunteurs au travers de partenariats avec CNP Assurances SA et SOGECAP.

A.1.3. Evènements majeurs survenus dans l'année

Distribution du produit Assurances Décès de La Banque Postale

Suite au lancement de l'offre en 2022, une belle dynamique commerciale sur le produit est à noter avec une prise en main de l'offre réussie par les conseillers du réseau de La Banque Postale.

Pour diversifier les canaux de proposition de cette offre, celle-ci est désormais également distribuée via le Centre de Relations Clients de CNP Assurances IARD ». Ceci s'inscrit pleinement dans la stratégie de fidélisation via le multi-équipement qui est un levier de développement pour la prévoyance.

Assurance Emprunteur Solution Individualisée

Le marché de l'emprunteur également est un segment stratégique pour le groupe. Suite au lancement de la nouvelle offre emprunteur groupe CNP Assurances, une nouvelle offre individuelle et de relance de la défense du portefeuille a été lancé avec pour objectif de :

- Renforcer notre positionnement sur le marché de l'emprunteur et augmenter notre part de marché
- Permettre de conserver les clients à forte valeur assurantielle et bancaire au sein du groupe
- Développer une solution permettant de répondre aux ambitions de développement du distributeur dans une logique groupe assurantiel intégré.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2023	2024	Variation en %
Primes émises brutes	450	453	0,6%
Primes acquises brutes	451	453	0,6%
Primes acquises cédées	28	27	-3,3%
Sinistres bruts	208	226	8,8%
Variation des autres provisions techniques	32	16	-51,3%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	20	16	-20,0%
Dépenses engagées	163	175	7,1%
Résultat de souscription	41	27	-34,2%

Les primes acquises brutes au 31 décembre 2024 sont en légère hausse par rapport à 2023 expliquée par les nouvelles affaires « Assurances Décès La Banque Postale » et la révision tarifaire sur les contrats collectifs « La Poste » qui contrebalance l'attrition du portefeuille historique (dépendance, emprunteur, obsèques, TPDC).

La charge de sinistre brute (Sinistres bruts + Variation des autres provisions techniques) est en augmentation par rapport à 2023 expliquée principalement par les obsèques, le contrat collectif La Poste et la GAV (Prévialys). En effet, sur le produit Prévialys, 4M€ de mali ont été dégagés cette année vs 6M€ de boni l'an dernier, soit un écart de 10M€ de charge de sinistre.

Les dépenses engagées sont en hausse par rapport à 2023.

A.2.2. Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité règlementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéfices		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Primes émises brutes	16	15	4	5	50	52	159	160	102	96	69	75	49	50	450	453
Primes acquises brutes	17	15	4	5	50	52	159	160	102	97	69	75	49	50	451	453
Primes acquises cédées	1	0	0	0	0	0	2	3	25	23	0	0	0	0	28	27
Sinistres bruts	-3	8	1	1	46	47	81	98	28	29	18	21	37	23	208	226
Variation des autres provisions techniques	0	0	0	0	-7	7	4	-12	32	21	0	1	3	-2	32	16
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	1	1	0	0	0	0	0	1	19	15	0	0	0	0	20	16
Dépenses engagées	3	2	5	4	5	5	81	85	15	14	40	50	14	15	163	175
Résultat de souscription	16	6	-2	0	6	-7	-8	-13	22	24	11	3	-4	14	41	27

Au global, le résultat est en diminution par rapport à l'exercice précédent expliquée principalement par la GAV (Previaleys), le Contrat Collectif la Poste et Crédit Conso Décès.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société, présenté en partie D.1.4 du présent rapport, est composé d'obligations et d'actions détenues en direct et de fonds d'investissement actions/immobilier/taux/monétaires. La société ne détient au 31 décembre 2024 pas de produits dérivés en direct.

Le portefeuille est principalement investi en produits de taux permettant de générer un rendement régulier soutenu par une exposition aux marchés actions ainsi que sur des actifs aux revenus récurrents et réguliers (notamment dette privée, immobilier et infrastructure).

L'allocation globale d'actifs de la société est la suivante :

(en M€)	2023	2024	Variation
TAUX	85%	88%	+ 3,3 pt(s)
Dont Monétaire	1%	1%	- 0,3 pt(s)
Dont Titrisation	0%	0%	0,0 pt(s)
DIVERSIFICATION	15%	12%	- 3,3 pt(s)
Dont Actions	4%	3%	- 0,9 pt(s)
Dont Actions protégées	1%	1%	- 0,3 pt(s)
Dont Non Cotés.	6%	8%	+ 1,9 pt(s)
Valeurs boursières	1 950	1 978	29

La part « Actions » se compose des actions détenues en direct et des OPCVM actions dites « classiques ». La part "Actions protégées" se compose des OPCVM d'obligations convertibles, d'OPCVM d'actions couvertes par des instruments dérivés. Les investissements non cotés sont des produits immobilier, infrastructures, dettes privées...

La société commercialise des produits à engagements courts (Temporaires Décès, Santé et autres), pour lesquels les primes de l'exercice permettent généralement de payer les sinistres de l'année en l'absence d'une dérive importante de sinistralité, et des produits Obsèques et Dépendance à engagements longs pour lesquels se posent des problématiques d'allocation d'actifs (liquidité, rendement, risque de taux) liées à l'investissement des primes reçues. L'allocation du portefeuille est articulée afin de satisfaire ces différentes contraintes.

Variations des actifs en 2024

En 2024, les obligations ont augmenté en VNC et à l'inverse, les OPCVM actions ont diminué alors que le niveau de la poche diversifiée a elle augmenté, ce qui s'inscrit dans l'allocation d'actifs qui prévoit une hausse des investissements non-cotés à moyen terme.

Diversification

Les investissements en direct sur cette classe d'actifs portent surtout sur les grandes capitalisations liquides de la zone euro. Les OPCVM permettent quant à eux d'investir sur des stratégies particulières, telles que les actions monde, de petites capitalisations ou sur des styles spécifiques (« value » vs « growth », « dividendes », ...).

Deux autres catégories principales complètent cette poche de diversification : les actions protégées, qui combinent une exposition de nature actions avec des stratégies de couverture, et les investissements non cotés. L'horizon d'investissement long du portefeuille permet de porter ce type d'actifs et donc de capter la prime d'illiquidité qui y est généralement associée. Les investissements en actifs non cotés ont été poursuivis selon les appels de fonds réalisés sur l'année 2024.

Taux

La majeure partie du portefeuille est investie en produits de taux (Obligations / OPCVM Obligataires / OPCVM monétaires).

L'exercice 2024 a été l'occasion pour la société de réinvestir dans des titres souverains de long terme, en bénéficiant de taux attractifs tout en allongeant la durée du portefeuille.

Une politique d'investissement prudente est suivie : la part des titres notés BBB est limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société. Les OPCVM sont utilisés pour investir dans certaines stratégies spécifiques (dette émergente, high yield) et pour piloter la plus-value.

Investissement en actifs non cotés (Immobilier, Infrastructure, Private Equity, Autres dettes privées)

Les investissements en actifs non cotés ont été poursuivis selon les appels de fonds réalisés sur l'année 2024.

Zoom sur la Titrisation

Il n'y a pas de titrisation dans le portefeuille.

A.3.2. Résultats des activités d'investissements

Les produits et dépenses générés par les investissements sur 2024 sont ainsi synthétisés :

(en M€)	Taux		Actions		OPCVM		Non Coté		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Dépenses et produits										
Revenus financiers	43	45	4	8	4	8	4	6	55	67
Frais financiers	2	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Produits financiers nets	40	43	4	8	4	8	4	5	52	64

L'évolution de la production financière de la société est en hausse par rapport à 2023, qui avait été marquée par la réalisation d'arbitrages obligataires qui avaient obéré sa rentabilité. En 2024, un résultat de 64 M€ a été

réalisé, soit un taux de rendement de 3,2% (2,6% en 2023) du fait de la contribution croissante des actions et OPCVM qui représentent désormais plus de 25% du résultat financier.

Le taux de rendement global se décompose de la façon suivante :

Classe d'actifs	Taux		Actions		OPCVM		Non coté		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de rendement	2,3%	2,4%	13,6%	31,8%	4,1%	12,9%	3,2%	4,0%	2,6%	3,2%

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2024, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4. Performance des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

Chapitre

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales

B.1.1. Organisation des pouvoirs

B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 4 membres (dont la Présidente) nommés par les actionnaires :

- CNP Assurances Holding,
- Et CNP Assurances S.A.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- L'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- L'examen des prévisions d'atterrissage,
- L'approbation du budget,
- La préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- Les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées Générales Extraordinaires,
- La nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou Directeurs Généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la société,
- La cooptation de nouveaux administrateurs,
- La définition des orientations stratégiques de la société,
- L'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- Les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

Le Conseil d'Administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- La définition de la stratégie,
- L'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- L'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - La revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - La définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - La validation du rapport ORSA à destination de l'ACPR,
- L'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,

- L'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, et du rapport régulier au contrôleur, ainsi que l'examen du rapport actuariel,
- La validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- La validation du programme de réassurance,
- L'approbation de la stratégie climat,
- Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité.

B.1.1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice de ses compétences :

- Les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- Le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- Le processus d'élaboration de l'information financière,
- Les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- L'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- L'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- Le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'Audit et des Risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- Toute autre question que tout membre du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit et des Risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'Audit et des Risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, d'examiner et émettre un avis sur :

- L'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale la société pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- Les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale la société devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- La déclinaison opérationnelle des politiques de risques,
- Les enjeux de durabilité et une synthèse des travaux en la matière.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- D'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- D'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,

- D'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- D'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- D'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'Audit Interne,
- D'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- D'examiner les programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- De valider les stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, les limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement.

B.1.1.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la société s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- Met en œuvre la politique de gestion des risques et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- Définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- Définit dans le détail l'organisation de la société, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- Définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- S'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- Examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- Recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- Applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- Alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

B.1.1.4. Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'Administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'Administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la société, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

B.1.1.5. Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de la société avec ses parties liées consistent au versement à son actionnaire indirect La Banque Postale :

- De commissions de distribution en tant que distributeur ;
- Et de frais de structure par l'intermédiaire de CNP Assurances Holding (refacturation interne à CNP Assurances Prévoyance).

Par ailleurs, la société a conclu une convention de mise à disposition de personnel avec CNP Assurances SA et diverses prestations de services sont réalisées par CNP Assurances SA pour le compte de la société.

La société a également conclu avec CNP Assurances SA une convention de gestion sur des produits de prévoyance individuelle.

CNP Assurances SA est également un partenaire privilégié en assurance emprunteur (la société est réassureur et/ou coassureur de produits assurés par CNP Assurances SA).

B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale :

- **La fonction gestion des risques** est exercée par le Directeur des risques de la société, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques. La Direction des Risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque au travers des politiques de risques, d'évaluer le ratio de

solvabilité en normes Solvabilité 2, de réaliser l'évaluation ORSA, de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance, de décliner le cadre de la prise de risques et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

- **La fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir toute non-conformité. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **La fonction actuarielle** est portée par la responsable de la fonction actuarielle, salariée de CNP Assurances SA mais partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription.
- **La fonction d'Audit Interne** est portée par une salariée de CNP Assurances SA partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changements majeurs dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, les changements suivants dans la gouvernance sont survenus :

- L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 18 mars 2024 a décidé à l'unanimité des votants de :
 - Prendre acte de la démission de Nicolas Eyt de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration de la société ;
 - Et de nommer Eymard de Charry et Éric Bramoullé en qualité de membres du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration de la société réuni le 18 mars 2024 a décidé à l'unanimité des votants :
 - De prendre acte de la démission de Nicolas Eyt de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration de la société ;
 - Et de nommer Eymard de Charry en tant que Président du Conseil d'Administration de la société.

- Le Conseil d'Administration de la société réuni le 4 avril 2024 a pris acte de la démission de Frédéric Fernique de son mandat de membre du Conseil d'Administration de la société ;
- Le Conseil d'Administration de la société réuni le 17 mai 2024 a décidé à l'unanimité des votants :
 - De coopter Sarah Bouquerel en tant que membre du Conseil d'Administration ;
 - De prendre acte de la démission :
 - D'Eymard de Charry de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - De Sarah Bouquerel de son mandat de Directrice Générale de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - Et de Jean-Christophe Hamery de sa fonction de deuxième Dirigeant Effectif de la société à effet du 1^{er} juin 2024.
 - Et de nommer :
 - Sarah Bouquerel en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - Jean-Christophe Hamery en qualité de Directeur Général de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - Et Agnès Paquin en qualité de deuxième Dirigeant Effectif de la société à effet du 1^{er} juin 2024.
- L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 20 juin 2024 a décidé à l'unanimité des votants de ratifier la cooptation de Sarah Bouquerel en tant que membre du Conseil d'Administration ;
- Jacqueline Taboulet a remplacé Romain Lagresle en tant que Responsable Fonction Clé Actuarielle à effet du 18 novembre 2024.

L'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet d'autres modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés

La politique de rémunération de la société vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs du groupe. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au Conseil d'administration de la société.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

Un salaire fixe

La composante fixe de la rémunération rétribue la capacité du collaborateur à assumer une fonction de façon satisfaisante, cette fonction étant corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur.

La part fixe de la rémunération est composée des éléments suivants, tenant notamment compte, le cas échéant, des accords collectifs applicables :

- Un salaire mensuel fixe versé en numéraire ;
- Le cas échéant, certains avantages en nature.

La part fixe de la rémunération fait l'objet d'un réexamen annuel dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires mais n'est pas nécessairement modifiée à cette occasion.

Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

- Rémunération variable individuelle

Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :de la performance de la personne et de l'unité opérationnelle concernée, d'une part, et de la performance globale, d'autre part.

S'agissant de la détermination de la performance de la personne, le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs mais également qualitatifs.

Parmi les critères quantitatifs utilisés pour évaluer la performance des collaborateurs est prise en considération la contribution aux résultats de la société.

Parmi les critères qualitatifs utilisés pour évaluer la performance des collaborateurs la contribution à la mise en œuvre du plan stratégique est prise en considération lors de l'évaluation de certains collaborateurs.

A compter de 2024, tout collaborateur doit avoir au moins 30% de ses objectifs liés à de l'extra financier.

Un équilibre entre les critères quantitatifs et qualitatifs est assuré lors de l'évaluation du collaborateur.

Le non-respect de la conformité et de la politique de maîtrise des risques pourra avoir un impact sur la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs. Spécifiquement pour les preneurs de risques, le non-respect du Code de conduite impactera à la baisse la rémunération variable.

- **Rémunération variable collective**

La rémunération variable collective rétribue la performance à travers les accords de participation et d'intéressement qui permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

Intégration des critères de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement Disclosure ») établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En matière de rémunération, l'objectif est de :

- Parvenir à davantage de transparence, en termes qualitatifs ou quantitatifs, en ce qui concerne les politiques de rémunération,
- Promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité ;
- S'assurer que la structure de la rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité, et que celle-ci est liée à la performance ajustée aux risques.

L'intégration des critères de durabilité dans la rémunération des collaborateurs s'opère :

- Au niveau de la part individuelle, à compter de 2024, tout collaborateur doit avoir au moins 30% de ses objectifs liés à de l'extra financier,
- Au niveau de la rémunération variable collective, avec un accord d'intéressement intégrant des critères financiers pesant pour 50 % et des critères extra financiers pesant 50%.

B.1.4.2. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Personnel Identifié

Ces dispositions s'appliquent au Personnel Identifié que sont les Dirigeants Effectifs et les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

Le Personnel Identifié peut être mis à disposition de la société et salarié d'une autre entité du groupe CNP Assurances qui a défini des principes communs pour toutes ses entités, rappelés ci-dessous.

- **Equilibre des rémunérations**

Le ratio entre part fixe et part variable est proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération. La composante fixe, représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale,

pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, voire ne verser aucune composante variable.

La rémunération variable individuelle ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe.

- **Mécanisme d'ajustement au risque**

Conformément aux principes relatifs aux pratiques de rémunération et afin de garantir un correct alignement d'intérêts, la rémunération variable dès lors qu'elle dépasse 50 000 euros et représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, suit les règles de versement suivantes :

- 40 % de la part variable est versée de manière différée ;
- La durée du report du versement est fixée à trois ans avec versement à hauteur d'un tiers chaque année ;
- Les montants différés pourront faire l'objet d'un ajustement.

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant.

B.2. Compétences et honorabilité

B.2.1. Compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs

Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV détaillé daté et signé.

La compétence des candidats pressentis est évaluée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR, décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022.

Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- Que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2. Compétence et l'honorabilité des fonctions clés

Evaluation de la compétence

La compétence des responsables fonctions clés doit être appréciée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022 ».

La Direction Générale établit avec la Direction des Ressources Humaines les compétences requises pour chacune des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne, et Vérification de la Conformité. Elle :

- Est force de proposition dans la nomination des responsables des fonctions clés, et contribue à l'évaluation de leurs compétences,

- Propose des actions de formation à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer la compétence des responsables des fonctions clés, et coordonne l'élaboration du programme de formation.

Vérification de l'honorabilité

La condition d'honorabilité est vérifiée via la collecte des pièces évoquée ci-dessous (bulletin n°3 du casier judiciaire et attestation sur l'honneur de la personne nommée).

Ainsi, la Direction des Ressources Humaines de la société :

- Doit collecter les pièces suivantes :
 - Le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier,
 - Les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
 - Une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - Que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
 - Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.
- Et transmettre au Comité Honorabilité et Compétence (COHC) du groupe CNP Assurances le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » du candidat pressenti au poste de Responsable de l'une des 4 Fonctions Clés pour avis préalable.

Le « *Comité Honorabilité et Compétence* » du groupe CNP Assurances émet un avis préalable sur l'honorabilité et les compétences individuelles du candidat pressenti au poste de Responsable de l'une des 4 Fonctions Clés au sein de la société avant sa nomination.

La notification à l'ACPR relative à la nomination des responsables de fonctions-clé est effectuée sur la base des éléments figurant dans le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » conformément à la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022 sur la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime « *Solvabilité II* ».

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Principes de gouvernance et d'organisation

Principes généraux

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- Les instances de gouvernance des risques,
- Les fonctions clés,
- Les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

La société a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction des Risques, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Le Directeur des Risques de la société rapporte au Directeur Général et rend compte au Conseil d'Administration.

Afin de permettre une gestion intégrée des risques au sein du groupe CNP Assurances, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le rattachement fonctionnel du Directeur des risques au Directeur des risques du groupe CNP Assurances ;
- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la Direction des Risques du groupe CNP Assurances en cas de nécessité ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques au sein du *Risk Appetite Dashboard (RAD)*.

Comitologie

Les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à l'organisation et aux activités de la société, comprennent :

Un Comité de Gestion des Risques (CGR), a pour mission la surveillance des risques et leur bonne maîtrise, et à ce titre :

- Examiner les politiques et les normes et les normes associées et formuler un avis avant examen du Comité d'Audit et des Risques et sans préjudice de ses compétences ;
- Proposer le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle ;
- Surveiller tous les risques sur la base notamment du Tableau de Bord d'Appétence au Risque ;
- Suivre les évolutions du ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2 ;
- Suivre la veille réglementaire prudentielle et met en place des plans d'actions si nécessaire ;
- Valider la cartographie des risques ;
- Examiner les incidents de risques opérationnels ou les incidents majeurs de non-conformité ;

- Examiner l'avancée des plans d'actions et la qualité des dispositifs de maîtrise des risques, y compris les risques SSI ;
- Suivre les travaux de contrôle permanent (contrôles de 1er et de 2ème niveau) ;
- Informer et alerter la Direction Générale et la Direction des Risques Groupe du groupe CNP Assurances de toute situation pouvant impacter la solvabilité ;
- Partager dans le cadre global de gestion des risques, la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité.

Dans le cadre du dispositif ORSA :

- Commander des études spécifiques selon l'évolution des risques et/ou de la stratégie de la société ;
- Participer à l'établissement des scénarios de stress au niveau de la société ;
- Examiner le profil de risque de la société (SCR et autres évaluations) et le profil de risque prospectif ;
- Examiner les mesures correctrices et d'atténuation résultant des exercices ORSA ;
- Etablir le Besoin Global de Solvabilité pour la société ;
- Examiner le rapport ORSA et formuler un avis avant examen du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de sous-traitance :

- Superviser l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance : le CRG est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation.

Un Comité Modèle et Hypothèses dont les missions sont les suivantes :

- Valider les modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation ;
- Arbitrer les évolutions dans les modèles et/ou méthode et valide leurs impacts ;
- Instruire la transcription dans les modèles des stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise dans le cadre du CGR et leurs impacts ;
- Valider en complément du rapport de validation, les évolutions des hypothèses, des lois et des choix de méthodes par rapport à N-1, qui sont utilisés pour la production des provisions techniques des comptes sociaux, en normes Solvabilité 2 et en normes IFRS 17 ;
- Suivre les éventuelles déficiences constatées lors des calculs et le plan de remédiation identifié ;
- Rapporter au CGR les résultats des travaux de modélisation et les propositions de plan d'actions ;
- Faire une présentation et suivi des recommandations issues des rapports actuariels « Provisions ».

Le Comité Conformité, s'agissant des domaines de conformité (Sécurité Financière, Protection de la Clientèle, Lutte contre la corruption et Protection des données personnelles) a pour missions :

- Présenter la veille réglementaire, les résultats des plans de contrôle ainsi que l'état d'avancement des actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Présenter également les principaux indicateurs d'activité LCBFT (alertes, examens renforcée, déclaration à Tracfin), RGPD (demandes de droit, violations, contractualisations), Protection de la Clientèle (réclamations et médiation) et Lutte Anti-Corruption et Déontologie (déclarations cadeaux et invitations) ;
- Présenter les incidents de non-conformité et les contrôles des régulateurs.

Un Comité de Revue des Produits qui est compétent pour :

- Apprécier la conformité et la faisabilité opérationnelle du lancement d'un nouveau produit ou service, ainsi que d'une modification significative d'un produit ou service préexistant, ou encore d'une nouvelle activité ;
- S'assurer que les engagements pris au titre du produit nouvellement créé ou significativement modifié sont conformes aux règles externes (réglementation, recommandations du régulateur, engagements déontologiques, protection de la clientèle) et internes (notamment politique de souscription et procédures de conformité), ainsi que de la faisabilité opérationnelle du projet dans le respect des contraintes de calendrier, de moyens humains et budgétaires et de qualité ;
- Se prononcer également au regard des risques liés au produit afin de vérifier l'adéquation avec le business plan et le profil de risque de l'entité, ainsi que la consommation de fonds propres associée et prendre les mesures raisonnables pour y parvenir ;
- Le CRP est précédé, à la fin de phase de conception, d'un Comité Protection de la Clientèle visant à étudier la conformité de la conception dudit produit en matière de « Value For Money » ;
- Dans le cadre d'un produit comportant à la fois des garanties portées par la société d'une part, et CNP SA ou une de ses filiales d'autre part, il sera envisagé la tenue d'un comité commun au sein du Comité d'Agrément Produits de CNP Assurances SA (« CAP »).

Le Comité de Suivi des Produits est compétent pour examiner les produits d'assurance distribués, en tenant compte de tout événement qui pourrait affecter sensiblement le risque potentiel pesant sur le marché cible défini. Cet examen vise au minimum à évaluer si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

Le Comité Technique a les missions suivantes :

- Assurer la surveillance du portefeuille et le suivi des évolutions des risques techniques ;
- Valider les évolutions tarifaires hors Comité de Revalorisation et qui ne nécessitent pas de passage en Comité de Revue des Produits ;
- Valider les revalorisations des rentes, l'indexation de garanties et la participation aux bénéfices ;
- Examiner les études techniques ;
- Examiner les sujets qui ont un impact sur le risque de souscription ;
- Instruire les problématiques de gestion ayant un impact sur le risque de souscription ;
- Présenter et suivre les recommandations des rapports actuariels Souscription et Réassurance ;
- Examiner la synthèse des travaux sur la réassurance.

Le Comité Investissement & ALM a pour mission de :

- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter la situation des investissements (flux et stock) ;
- Valider les investissements effectués hors mandats, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration ;
- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement (dont revue annuelle des allocations stratégiques / mensuelle des allocations tactiques d'actifs) approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter les indicateurs risques ALM et étudier les propositions de besoin de couverture contre les différents risques ALM ;

- Veiller à ce que les critères extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient intégrés au processus de prise de décision et de manière générale s'assure que la gestion ESG est pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements ;
- Proposer, piloter et suivre l'avancement de la politique d'investissement responsable ;
- Présenter annuellement la situation des investissements hors mandats non cotés (stock et flux) : performance et suivi.

B.3.2. Politiques de gestion des risques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques et comprend :

- Les politiques relatives au système de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité :
 - La politique de gestion des risques ;
 - La politique de contrôle interne ;
 - La politique d'audit interne ;
 - La politique de vérification de la conformité ;
 - La politique de sous-traitance
- Les politiques encadrant les principales natures de risques :
 - La politique de souscription ;
 - La politique de provisionnement ;
 - La politique de gestion des risques opérationnels ;
 - La politique de gestion des risques d'investissements ;
 - La politique de gestion des risques ALM ;
 - La politique de réassurance ;
- Les politiques encadrant certains processus spécifiques :
 - La politique ORSA ;
 - La politique de gestion du capital ;
 - La politique de qualité des données ;
 - La politique de reporting prudentiel ;
 - La politique de gestion de crise et de continuité d'activités ;
 - La politique de valorisation des actifs et des passifs ;
 - La politique de rémunération et la politique de compétences et d'honorabilité.

B.3.3. Activités et processus de gestion des risques

Cadre normatif

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué de :

- L'ensemble des documents – **normes, directives, guides et procédures opérationnelles** – décrivant les dispositifs de mise en œuvre des politiques et fixant les limites opérationnelles de risques ;

- **L'évaluation ORSA** qui constitue un processus développé au sein de la société, intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques définies dans la politique de gestion des risques sont en permanence mises en œuvre, intégrant :
 - Une évaluation prospective du besoin global de solvabilité, et notamment du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
 - Une évaluation des situations dans lesquelles le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR (construction de stress scenarii).
- L'exercice **de cartographie des risques** permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels la société est exposée, de par son profil et la nature de son activité, et d'évaluer leur criticité ;
- Le **cadre d'appétence aux risques** comprenant un tableau de bord d'indicateurs de **risques (risk appetite dashboard ou RAD)** et une déclaration d'appétence aux risques (**risk appetite statement ou RAS**).

B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA de la société se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration et intégré dans le plan stratégique de la société.

Le processus ORSA doit permettre :

- D'identifier les risques auxquels la société est exposée,
- De quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son plan stratégique,
- De vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon de son plan stratégique,
- D'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres à la société au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, en intégrant notamment ceux dont la criticité est majeure ou critique dans la cartographie des risques de la société.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de la société ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés financiers, survenance d'un sinistre majeur ou d'un incident opérationnel majeur, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du plan stratégique et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'Administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou l'annulation des dividendes prévisionnels,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

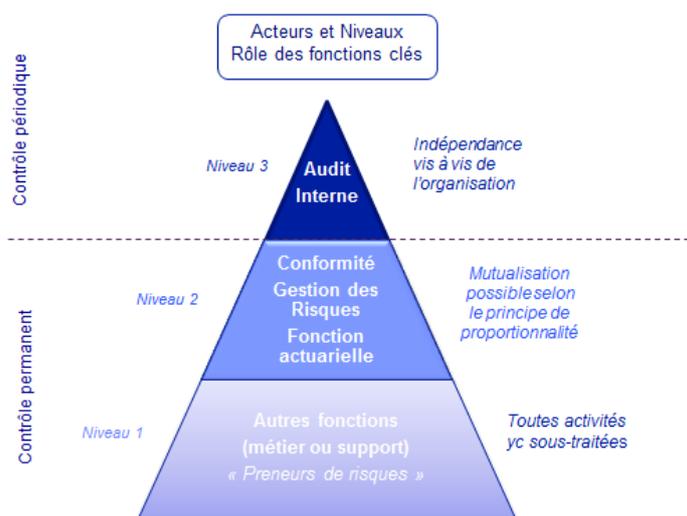
B.5. Contrôle interne

B.5.1. Le système de contrôle interne

B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de la société en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble du personnel y soient sensibilisé et responsabilisé en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- Le 1er niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité la société,
- En 2ème niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques, les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- En 3ème niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la société prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.5.1.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

Dispositif de contrôle de 1^{er} niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

Dispositif de contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques et en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- La cartographie des risques CNP Assurance Holding
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction Générale ou des responsables opérationnels.

- Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau.

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,

- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et notamment la fiabilité et la sincérité des contrôles de 1^{er} niveau,
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et aux instances de gouvernance des risques.

- **Le contrôle de 3^{ème} niveau**

Le contrôle de 3^{ème} niveau relève de la fonction clé Audit Interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit Interne.

B.5.1.3. Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

Instances de suivi Risques Opérationnels, Contrôle Interne par Direction :

Tourné vers la réalité opérationnelle, les instances de suivi réunissent le Directeur métier et ses N-1 a minima, le correspondant Risques et Contrôle, le Directeur Risque, le Responsable pôle RO/CP, les référents RO/CP et le Directeur Conformité.

Elles sont préparées et portées par le Correspondant risques et contrôle de la direction et les référents CP/RO et se réunissent à minima une fois par an.

Ces instances :

- Examinent les incidents significatifs leurs impacts et les actions correctives associées,
- Assurent le suivi des risques liés aux Prestations Importantes et Critiques et des indicateurs des risques opérationnels majeurs et critiques, et transverses,
- Examinent, à minima annuellement, la revue des fiches de risques opérationnels et proposent les mises à jour de la cartographie des risques en fonction des événements de risques constatés et le suivi des plans d'actions,
- Examinent une synthèse des résultats de contrôles de 1^{er} niveau,
- Restituent les résultats du contrôle permanent de 2^{ème} niveau et évaluent la qualité du dispositif mis en place,
- Suivent l'avancement du traitement des constats de l'Audit Interne et identifient éventuellement les points de blocage à soumettre au Comité de Gestion des Risques.

Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2^{ème} niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'Administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2ème niveau pour le compte du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable à la société,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Le Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne (CROCI)

Le CROCI a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par la société. Il se compose, du Directeur des risques Groupe, du responsable de la fonction clé Gestion des Risques, du responsable du pôle risque opérationnel, contrôle permanent et de la filière risque, du responsable du département processus, risques opérationnels et contrôle interne de la Holding et d'invités ad hoc. Ce comité, se tient semestriellement et permet de s'assurer :

- Du respect de la politique de gestion des risques opérationnels,
- De l'exhaustivité des incidents référencés,
- De la bonne avancée des plans d'actions,
- Du bon niveau d'appréciation des risques opérationnels et du dispositif de maîtrise des risques.

Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

Le contrôle permanent

Le Contrôle Permanent est rattaché à la Direction des Risques. Le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent. Il définit la méthodologie et la procédure

de contrôle tout en tenant compte des directives de CNP Assurances Holding et la fait valider. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques. Enfin, il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2ème niveau

Il participe à l'établissement des reportings à transmettre annuellement au Conseil d'Administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles. Un principe de proportionnalité s'applique au dimensionnement des effectifs du service Contrôle permanent.

Les collaborateurs du Contrôle permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle. Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'Audit Interne et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités. Un lien fonctionnel est établi entre le service Contrôle Permanent de la société et la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de CNP Assurances Holding.

Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque direction (métier ou support) de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

La société met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la Politique Conformité du Groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité précise les missions et rôles de chacun et fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que

l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée à l'ensemble des directions au sein de la société, est disponible sur le site intranet et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique de conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, développées par le groupe CNP Assurances et applicables à la société : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - o Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - o Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la Conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- Protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions économiques et financières ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité.

Fonctionnement de la conformité

La Direction de la Conformité assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La Direction de la Conformité décline les Code de conduite, politiques, normes et procédures de conformité des Politiques Conformité du groupe CNP Assurances. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le responsable de la Direction de la Conformité rend compte régulièrement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la société, et rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le responsable de la conformité à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques ou du Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et déclarant/ correspondant Tracfin.

Par ailleurs, il est le déontologue de la société et le responsable du dispositif anti-corruption.

La Direction de la Conformité entretient des liens étroits avec la Direction Juridique, la Direction des Risques et l'Audit Interne.

B.6. Fonction Audit Interne

B.6.1. Présentation de la fonction Audit Interne

L'Audit Interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit Interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur Général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit Interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur base de la cartographie des risques Groupe déclinée opérationnellement au niveau de l'entité
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les éventuels écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats et recommandations formulés.

Le responsable de l'Audit Interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé Audit Interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration. Il présente pour approbation du Conseil d'Administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction Audit Interne

B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'Audit Interne

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques.

Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et de leurs mises en œuvre par les directions opérationnelles.

La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit Interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit Interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'Audit Interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le Directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'Audit Interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'Audit Interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'Audit Interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,
- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR,
- Les organisations professionnelles : (France Assureurs ...),
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

La Direction des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la société,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de la société.

La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment un exemplaire de tous les rapports qu'il émet et relatifs à des sujets conformité, ou lié au niveau de prise en compte de la conformité au sein la société.

L'Audit Interne est alimenté par la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité de tout incident en matière de conformité.

La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

L'Audit Interne établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de la société – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.6.2.2. Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction du plan d'audit

L'Audit Interne établit son plan d'audit sur la base d'une vision pluriannuelle visant à couvrir les risques de l'entreprise, dans le cadre d'une périodicité qui ne saurait dépasser 5 ans sur les risques les plus élevés.

Le plan annuel d'audit est principalement basé sur une évaluation annuelle de la couverture des risques, sur les risques identifiés notamment par les dirigeants et les instances de gouvernance de la société, les orientations stratégiques de l'entreprise et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

L'audit interne se base sur la cartographie des risques Groupe déclinée opérationnellement au niveau de la société.

Ce plan prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du directeur général. Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société.

Nature des missions :

L'Audit Interne peut mener des missions portant notamment sur :

- La sécurité des opérations, la qualité du dispositif de contrôle interne et de conformité, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur (risques opérationnels, conformité),
- L'efficacité des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place (performance),
- L'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise (stratégie, gouvernance, gestion des risques financiers et techniques),
- Les processus et activités partagées avec les partenaires et sous-traitants de l'entreprise,

- Le suivi des plans de correction à la suite d'un audit interne ou externe ou d'une recommandation de l'autorité de contrôle.

L'Audit Interne peut également effectuer des missions d'audit spéciales hors plan d'audit ou de conseils. Dans le cadre d'une mission d'audit conseil, l'Audit Interne est force de propositions pour suggérer des axes de travail et des plans d'action possibles aux audités. Ces derniers restent seuls décisionnaires sur les plans d'action sur lesquels ils s'engagent. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi distinct par l'Audit Interne. L'Audit Interne veille à ce que les auditeurs mobilisés sur les missions d'audit conseil ne réalisent pas d'audit sur le même périmètre.

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois le plan d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit Interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société :

Une projection du plan d'audit à 5 ans est réalisée permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration de la société.

La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport comprenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.

- ▶ Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'Audit Interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au Comité d'Audit et des Risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour la Direction Générale. Toute recommandation de niveau 1 et 2 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

B.7. Fonction Actuariat

B.7.1. Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration, rapport qui formule un avis étayé sur les trois domaines d'intervention suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes, règles techniques et réglementaires.

La Fonction Actuarielle au sein de la société contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

La Fonction Actuarielle anime le Comité Modèles et Hypothèses et participe aux Comités Techniques, Comités de Revue des Produits, Comité de Suivi des Produits.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les travaux de la fonction actuarielle en matière de souscription et de provisionnement.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur

historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,

- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et des provisions techniques prudentielles :

- La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour et sa diffusion à l'ensemble des acteurs concernés,
- L'animation des Comité Modèles et Hypothèses relève de la Fonction Actuarielle.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché à la Direction Générale à laquelle il rend régulièrement compte de ses missions.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au Comité de Gestion des Risques, au Comité de Revue Produits, au Comité de Suivi Produits, au Comité Technique (notamment sur les travaux de revalorisations tarifaires et de réassurance).

Par ailleurs, il anime le Comité Modèles et Hypothèses permettant aux dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles, les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la Fonction Actuarielle. Ce comité valide les modèles retenus pour le Pilier 1 et l'ORSA.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance, permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

Dans le cadre de ses différentes missions, la Fonction Actuarielle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour annuelle.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la société, une fois par an, présentant les différents avis exprimés par la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier. Ces travaux portent en particulier sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a pour objectif de présenter les grands principes en matière d'externalisation en cohérence avec :

- Les exigences issues de la réglementation Solvabilité 2
- L'appétence aux risques de la société en matière de sous-traitance.

La politique de sous-traitance de la société s'inscrit en déclinaison de la politique d'externalisation du groupe CNP Assurances.

La politique s'applique à tout accord d'externalisation, quelle que soit sa forme, conclu entre la société et un prestataire de services (ci-après, « le prestataire »), soumis ou non au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation (« subdélégation »), une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la société elle-même.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de la société, y compris les prestations réalisées en intragroupe, les prestations informatiques, les prestations en cloud et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

Les instances de gouvernance

Une gouvernance et une comitologie doivent être mises en place tout au long du processus d'externalisation afin d'en sécuriser les différentes étapes. Celles-ci peuvent être adaptées selon les besoins, les spécificités et le contexte local y compris réglementaire de la société

B.8.2. Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en six étapes clés distinctes :

- La décision d'externalisation
- La sélection du prestataire,
- La qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- L'analyse de risques du dossier d'externalisation,
- La validation du dossier d'externalisation, et son éventuelle approbation le cas échéant,
- La contractualisation du dossier d'externalisation,

B.8.3. Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestations Importantes et Critiques externalisées sont les suivantes :

Prestation
Gestion déléguée des offres en run-off hors Seralys
Gestion déléguée nouveau produit emprunteur individuel
Signature électronique outil
Gestion déléguée de l'assurance Obsèques
Gestion déléguée de l'assurance Temporaire Décès
Maintenance matérielle, Exploitation informatique, Hébergement de ressources
Distribution des offres CNPAP
Gestion déléguée Seralys
Gestion d'actifs
Filtrage PPE et gel des avoirs

En 2024, l'ensemble des prestations importantes et critiques a fait l'objet des mesures de surveillance mises en place au niveau du groupe. Ce dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques est couvert par des contrôles de 1er et de 2nd niveaux harmonisés et consolidés sur la contractualisation et le pilotage des activités concernées.

L'ensemble de ces actions de contrôle sont décrites au paragraphe B.5.1.4.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.

B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant

B.10. Evaluation du système de gouvernance

Néant

Chapitre

C. Profil de risques

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Le risque de souscription est le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait :

- De segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie ;
- De catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- De compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- Du non-respect des limites.

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de la société est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LoB) :

Famille de produits	Nom de produits	Garantie	Lignes d'activités
Temporaires décès	Avisys	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	Assurance santé
	Aviposte	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
	Séralys	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	Assurance santé
	Homme Clé	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
	Assurance Décès	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	Assurance santé
	Sérénia	Maladies redoutées	Assurance santé
		Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
Décès Acc.		Assurance santé	
Alliatys	Rente Education	Assurance avec participation aux bénéfices	
Temporaires décès accidentel	Prémunys	Décès Acc.	Assurance santé
	Futurys	Décès Acc.	Assurance de protection du revenu
Obsèques	Résolys obsèques financement	Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfices
	Résolys obsèques prestations		Assurance avec participation aux bénéfices
	Solutions Obsèques	Rente assistance	Assurance avec participation aux bénéfices
		Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfices

Famille de produits	Nom de produits	Garantie	Lignes d'activités
Dépendance	Protectys autonomie	Dépendance	Assurance santé
	Assurance Autonomie		Assurance santé
	Forfait Autonomie		Assurance santé
Accidents de la Vie	Prévialys Accidents de la Vie	Décès Acc.	Assurance de protection du revenu
		Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
Incapacité/ Invalidité	Forfaitys	Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
	Ponctualys	Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
		Décès Acc.	Assurance de protection du revenu
	Alliatys	Incapacité	Assurance de protection du revenu
Santé	Complétys Santé	Santé	Assurance des frais médicaux
Emprunteur	Assurance des emprunteurs à solution individualisée	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Incapacité / invalidité	Assurance santé
	Assurance des emprunts immobiliers (ADI) (avant 2016) – Coassurance	Décès	Assurance avec participation aux bénéfices
		Incapacité / invalidité	Assurance santé
	Assurance des emprunts immobiliers (ADI) (avant 2022) – Acceptation	Décès	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	Réassurance santé
	Assurance des crédits à la consommation	Décès	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	Réassurance santé
Chômage		Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	
Risque collectif	Contrat Collectif de La Poste (CCLP)	Décès	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	Réassurance santé
		Santé	Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux

Les couvertures d'assurance proposées par la société l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions ;
- Le risque de catastrophe.

C.1.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques de souscription et l'exposition de la société à ces risques sont corrélés au volume d'activité (risque de sous-tarification et de catastrophes) et au volume de provisions Best Estimate. Le détail des provisions techniques se trouve dans la section D.2.1.

Lignes d'activité réglementaires

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :

Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Invalidité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéfices	✓	✓		✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses					✓			✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les contrats d'Assurance Emprunteur des Crédits Immobiliers et les contrats Dépendance. A ce titre, les risques principaux sont le risque de morbidité et longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi que les risques de longévité et de cessation.

Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions des risques de souscription portent sur le SCR souscription santé vie, en lien avec les runs off du principal produit en dépendance ainsi que de l'Assurance des Emprunteurs.

C.1.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Du fait de la structure de son portefeuille, la société a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'Assurance des Emprunteurs, des Crédits Immobiliers et des Crédits à la Consommation.

Par ailleurs, les seuils maximums de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance, notamment en matière de réassurance par événement, contribuent à limiter le risque de concentration.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La société considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par la société est destinée à garantir la régularité des résultats de la société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive généralisée du risque, la société a la possibilité de revoir collectivement le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits Obsèques et Emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La société se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatils.

La réassurance se matérialise également par une réassurance de risques essentiellement non proportionnelle. Pour le portefeuille individuel, la réassurance en place concerne le risque de cumul des prestations en cas d'événements catastrophiques.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la société sont sensibles aux risques de souscription comme le rachat, le frais, etc. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de la société.

Au 31/12/2024, l'hypothèse de sensibilité utilisée se base sur une déviation du taux de rachat (+10%) et fait apparaître que la société a pleinement la capacité de résister à ce risque puisque l'impact sur le ratio SCR est inférieur à +/-5 points (-2 points).

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.1.6. Autres informations

Néant.

C.2. Risque de marché

La société réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1. Exposition au risque de marché

La société réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La société est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

C.2.1.1. Identification des risques de marché

Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de la société sont principalement composés d'obligations qui représentent 87% du portefeuille (en valeur de marché). Le solde est investi dans des actifs de diversification tels que des actions, des fonds d'investissements et des investissements non cotés.

(En M€)	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins-Values
Détentions dans des entreprises liées	0	0	0
Obligations d'Etat ou assimilés*	873	992	-119
Obligations d'entreprise*	627	647	-20
Titres structurés*	215	227	-12
Titres garantis*	5	5	0
Fonds d'investissement	228	212	15
Actions	31	22	8
Total	1978	2105	-127

(*) La valeur des placements est y compris coupons-courus

Les investissements sont essentiellement réalisés sur des supports en euros. Bien qu'il soit possible que certains investissements à travers les OPC comportent des devises hors euros, l'ensemble de ces expositions sont couvertes par des produits dérivés pour respecter l'appétence au risque faible de la société au risque de change.

Les fonds d'investissement sont composés des OPCVM monétaires, des OPCVM de diversification, des OPCVM obligataires ou des OPCVM actions.

SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Actions et assimilés	Fonds
Taux	✓	✓		✓
Actions			✓	✓
Immobilier				✓
Spread	✓	✓		✓
Concentration	✓	✓	✓	✓
Change			✓	✓

Par rapport à l'exercice précédent, la principale évolution du SCR de marché porte sur une hausse des SCR action et spread, en lien, d'une part, avec une exposition plus importante des fonds d'investissement (soumis au choc d'action et de spread), et d'autre part, avec un allongement de la maturité des obligations qui augmente le SCR spread.

Transparisation des OPCVM

Au 31/12/2024, 91% des OPCVM détenus en portefeuille ont fait l'objet d'une transparisation

C.2.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la société sont décrits ci-dessous. Le calcul des SCR sur les fonds d'investissement est réalisé sur une vision transparisée pour l'ensemble des fonds.

SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2024, la Formule Standard conduit à retenir le choc à la hausse des taux. Cependant, le ratio de solvabilité de la société est principalement sensible à la baisse de taux qui aurait, en plus des impacts évalués dans la Formule Standard, un effet défavorable sur la marge de risque et sur les SCR de souscription.

SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Il est décomposé en deux sous-sous-modules :

- Le SCR action de type 1 concernant les actions cotées sur des marchés réglementés dans des pays membres de l'EEE ou de l'OCDE,
- Le SCR action de type 2 concernant les actions non cotées ou cotées sur des marchés de pays non-membres de l'EEE ou de l'OCDE.

Au 31/12/2024, la société est majoritairement exposée au risque actions de type 2 et moins au risque actions de type 1.

SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread au 31/12/2024 est en hausse par rapport à celui au 31/12/2023 du fait de l'allongement de la duration des obligations.

SCR devise et immobilier

Au 31/12/2024, les SCR devise et immobilier sont non significatifs pour la société.

C.2.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2. Risque de concentration associé au risque de marché

Les choix d'investissement sont validés dans les Comités des Investissements et ALM de la société.

Les principales expositions du portefeuille concernent des émetteurs souverains ou paragouvernementaux Français.

C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer le risque de taux et l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par la société avec la commercialisation de ses produits.

C.2.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (e.g. une baisse de taux ou une baisse des marchés actions ou un écartement des spread).

C.2.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.2.6. Autres informations

Néant

C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

L'important programme de réassurance mis en place sur la société visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important, mais atténué par la mise en place de sûretés (dépôts espèces).

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. Le risque de défaut des réassureurs est limité du fait des collatéraux mis en place.

Par conséquent, le risque de contrepartie de type 1 est principalement dû aux montants des comptes courants et caisse déposés en banque.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances. Ces créances ont été décomposées entre :

- Les créances envers les distributeurs, âgées de plus de 3 mois, choquées à 90%.
- Les autres créances choquées à 15%.

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Comme pour l'exercice précédent, le risque de concentration des expositions type 1 et type 2 est limité.

Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer le risque de défaut lié à la réassurance, la société a mis en place des collatéraux, sous la forme de nantissement ou de dépôts espèces, pour se protéger du risque de défaut des réassureurs.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le risque de crédit n'est pas un risque majeur pour la société. Il est testé uniquement dans le cadre de l'exercice ORSA et non en pilier 1.

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6. Autres informations

Néant

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1. Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de la société. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II,
- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures),
- Projection à extinction des contrats souscrits (hors affaires nouvelles mais en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées.

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actifs de la société présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

C.4.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques « hors primes futures » sans marge de risque, c'est à dire calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Pour les contrats Obsèques et Dépendance, le calcul des provisions techniques « hors primes futures » est réalisé sous l'hypothèse d'une mise en réduction des contrats.

Pour les autres contrats, ces provisions techniques « hors primes futures » correspondent à la liquidation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes non acquises constitués à la date d'évaluation (hors marge de prudence).

Le bénéfice sur les primes futures brut de réassurance et brut d'impôts s'élève à 242M€.

Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait par ailleurs très fortement diminué, puisque l'exposition liée à ces primes futures est captée dans le calcul du SCR.

C.4.3. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.4.4. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.5. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société dispose d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements.

C.4.6. Autres informations

Néant

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimates. Au 31/12/2024, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de la société au 31/12/2024 est de 17,4 M€. Une vérification de la pertinence de ce montant au regard de la cartographie des risques est menée dans le cadre de l'exercice ORSA.

C.5.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA - Plan de reprise d'activité),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1er niveau et l'identification des contrôles de 2ième niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,
- La participation aux assurances pour compte propre mises en place par le Groupe pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques, semestriellement en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et annuellement réévaluée dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, dans le cadre de l'ORSA.

C.5.4. Autres informations

Néant

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques dans le processus de cartographie des risques de la société.

C.6.1. Risque lié à la non-couverture de SCR

En raison de la détérioration de facteurs exogènes à l'entreprise (dégradation de l'équilibre technique du portefeuille et/ou des marchés financiers) ou des évolutions réglementaires, la société est exposée à un risque de non-couverture de SCR à cause d'une baisse des fonds propres et/ou une augmentation de l'exposition aux risques.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.) pour limiter la dérive du ratio de couverture.

C.6.2. Risque lié à la qualité des données

Le risque lié aux qualités des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rend impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données. Ce risque est suivi par le Comité Data de la société.

C.6.3. Risque climatique

La société est exposée aux risques liés aux changements climatiques et de transition à travers son activité d'assurance et son activité d'investissement.

Cette année, un nouveau scénario a été introduit dans l'évaluation ORSA. Le choc se concentre uniquement sur le risque de transition par le biais d'un choc financier (baisse des taux, hausse des spreads, chocs actions/immobiliers) puisque la société est peu impactée par le risque physique, tandis que les influences techniques sont capturées dans les chocs de passifs des scénarios combinés.

Ce scénario est calibré à partir du scénario ACPR du dernier exercice de stress tests climatiques.

Les résultats obtenus ne remettent pas en question la solvabilité de la société sur l'horizon de projection dans les conditions du scénario évalué.

C.6.4. Risque de cyberattaque

La société a testé un scénario de Cyberattaque qui se base sur l'estimation des coûts que génèreraient une cyberattaque : coûts internes et plus particulièrement informatiques liés aux investigations et à la remédiation, coûts liés à la gestion de crise et à la communication clients ainsi que les dommages et intérêts suite aux réclamations clients.

Le coût du stress est estimé avant prise en compte de l'assurance pour compte propre souscrite par la société incluant en particulier des coûts de dédommagement aux clients exposés, des coûts de remise en état du système d'information, et des coûts de gestion de l'incident.

Les conclusions de ce stress démontrent que la société maintiendrait sa solvabilité en cas de survenance d'une cyberattaque dans les conditions du scénario testé.

Toutefois, ce risque reste jugé critique en raison des conséquences pouvant être significatives pour la société dans la mesure où la société serait probablement victime de préjudices d'image conséquents du fait d'un fonctionnement dégradé prolongé sur les activités critiques, voire de l'absence de capacités à servir les assurés.

C.7. Autres informations

Néant

Chapitre

D. Valorisation

D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en M€)	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Actifs incorporels	1	1	0	0
Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0
Placements (hors UC) (*)	2 041	2 106	1 950	1 979
Provisions techniques cédées	241	254	170	179
Dépôts auprès des cédantes	120	129	120	129
Créances	47	49	47	49
Trésorerie et équivalent trésorerie	6	9	6	9
Autres actifs	0	0	0	0
Total actif	2 456	2 549	2 294	2 345

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la société n'est pas concernée par tous les types actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Participations
- Produits dérivés
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires
- Autres placements.

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques cédées en Best Estimate cédé
- Comptabilisation des impôts différés.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée dans la partie « D.2 - Provisions techniques » (montants, méthodes d'estimation, etc.).

D.1.1. Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement, ...).

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels détenus par la société n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2.

D.1.2. Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif : tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre la vision fiscale et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. L'existence d'un déficit fiscal reportable serait également matérialisée par la reconnaissance d'un impôt différé actif.

Le principe de compensation entre actifs et passifs a été appliqué aux impôts différés. Au 31 décembre 2023, la société est ainsi en situation d'impôt différé net passif, donc le montant d'impôt différé actifs est valorisé à zéro.

D.1.3. Actifs corporels d'exploitation

En normes comptables françaises, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4. Placements

En normes comptables françaises, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

(En M€)	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	30	22	47	31
<i>Dont actions cotées</i>	30	22	47	31
<i>Dont actions non cotées</i>	-	-	-	-
Obligations	1 819	1 871	1 697	1 720
<i>Dont obligations souveraines</i>	908	992	831	873
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	703	647	676	627
<i>Dont titres structurés</i>	203	227	185	215
<i>Dont titres garantis</i>	5	5	5	5
Fonds d'investissement	191	212	205	228
Total Placements	2 040	2 105	1 950	1 978

D.1.4.1. Actions en direct

Au 31/12/2024, la part des Actions détenues en direct représente 1,1% (en valeur nette comptable) du portefeuille. Le poids des actifs en direct reste stable courant 2024.

D.1.4.2. Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable y compris coupons courus. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture y compris coupons courus. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

D.1.4.3. Fonds d'investissements

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

La société privilégie les investissements à travers des fonds aux titres vifs dès lors qu'il s'agit d'actions ou actifs de diversification pour limiter le risque de sélection.

D.1.5. Dépôts auprès des cédantes

La société détient, comme l'année dernière, une créance auprès de CNP Assurances Protection Sociale liée aux acceptations du Contrat Collectif La Poste, qui représente la majorité des dépôts espèces.

Par ailleurs, un traité de réassurance acceptée, mis en place en 2016 avec CNP Assurances, a donné lieu à la constitution d'un nouveau dépôt espèces depuis 2019. Il concerne des contrats d'assurance de groupe, dans le cadre de contrats de prêts immobiliers, prêts travaux et micro-crédits portés par La Banque Postale ou BPCE.

D.1.6. Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

En M€	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Créances nées d'opérations d'assurance	36	41	36	41
Créances nées d'opérations de réassurance	3	1	3	1
Autres créances	7	7	7	7
Créances	47	49	47	49

La valorisation retenue dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan des comptes sociaux.

D.1.7. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

D.1.8. Autres actifs

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH), qui sont définis comme suit pour les principales familles de produits :

- Temporaire Décès : par produit et par garantie,
- Obsèques : par produit, génération de taux et type de prime (prime unique, prime périodique et prime viagère),
- Assurance des Emprunteurs : par risque, type d'affaire (directe, acceptation en réassurance) et génération de traité de réassurance,
- Dépendance : par produit.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2024 par ligne d'activité sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31/12/2024					
	Lignes d'activités	Provisions techniques comptables nettes	BE brut de Réassurance	BE cédé	BE net de Réassurance	Marge pour risque
	Assurance avec participation aux bénéfices	888	780	-1	781	27
	Assurance santé	535	413	179	234	102
	Assurance de protection du revenu	27	13	1	12	3
	Assurance des frais médicaux	0	0	0	0	0
	Réassurance vie	41	12	0	12	6
	Réassurance santé	154	126	0	126	11
	Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	4	4	0	4	1
	Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	36	37	0	37	1
	Total	1 686	1 386	179	1 207	151

Les provisions techniques comptables nettes comprennent notamment les Provisions Mathématiques (PM), Provision pour Risques Croissants (PRC), Provision pour Sinistres à Payer (PSAP) et Provision Globale de Gestion (PGG).

Le montant des Best Estimate S2 nettes de réassurance est porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéfices, et plus particulièrement les produits Obsèques.

La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits Dépendance, ADLBP et AESI ainsi qu'aux traités Catastrophe et Stop Loss.

L'écart entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par :

- Des différences dans la composition des provisions Solvabilité 2 et celles des normes comptables en particulier via l'intégration d'une marge de risque dans les provisions Solvabilité 2 ;
- Une prise en compte des engagements futurs dans le calcul des provisions Solvabilité 2, du fait des frontières des contrats retenues ;
- Des différences d'hypothèses et plus particulièrement pour l'Assurance des Emprunteurs et la Dépendance des différents taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions ;
- Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est appréhendé via les sensibilités et les stress techniques.

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Approche générale

La plus grande partie des produits est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à états qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés.

Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes de participation aux bénéfices édictées par le Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif, déterministe, intègre quasiment l'ensemble du périmètre des produits temporaires décès, obsèques, emprunteurs, garanties accidents de la vie, santé et dépendance, sauf le produit CCLP qui est évalué hors ce modèle à ce stade.

Groupe Homogène de Risque (GRH)

La segmentation des produits utilisée pour le calcul par le GRH et la ligne d'activité associée sont détaillés dans la section C.1.1.

Frontière des contrats Solvabilité II

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan prudentiel et ceux à ne pas inclure, en fonction des capacités à dénoncer le contrat ou à retarifier les polices de façon individualisée.

Données utilisées

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés ;
- Les données d'actifs concernent le stock des placements par ligne d'actifs avec les caractéristiques des titres qui vont permettre la modélisation de l'évolution de leur valeur dans le temps et la projection de leurs revenus ;
- Les données de passif concernent des informations par contrat utilisées pour la valorisation des provisions, elles contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille ;
- Un historique de données de passif est également utilisé pour construire des lois de comportement ;
- Les provisions « Best Estimate » relatives à l'Assurance des Emprunteurs des Crédits Immobiliers sont calculées à partir de flux et de provisions projetées par les modèles de CNP Assurances.

Les données utilisées pour le calibrage des hypothèses, l'élaboration des model points de passif ainsi que les données d'actif et comptable font l'objet de nombreux contrôles.

Hypothèses techniques

Il n'y a pas eu d'évolution majeure sur la constitution des hypothèses par rapport à l'année dernière.

- Hypothèses relatives à la sinistralité future

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit ou famille de produit :

- Produits Temporaire Décès toutes causes / Obsèques / Dépendance : la sinistralité est définie à travers des tables d'expériences (lois de mortalité ou loi d'incidence) ;
- Produit Temporaire Décès ADLBP : il s'agit des tables tarifaires utilisées, ces lois sont élaborées à partir des tables de lois des produits temporaires décès existants ;
- Pour la garantie décès accidentel, des tables sont construites par différents abattements de la table INED. Ces coefficients sont déterminés en comparant la table de mortalité accidentelle fournie par l'INED et les taux observés dans le portefeuille ;

- Produits d'Assurance Emprunteurs des Crédits Immobiliers : Les flux projetés sont directement reçus de la part de CNP Assurances SA, qui utilise des lois d'expérience calibrées sur le portefeuille pour les estimer ;
- Produits d'Assurance des Crédits à la Consommation : des taux d'abattement sont appliqués sur les tables réglementaires. Le taux d'abattement est calibré afin de retrouver un S/P cible basé sur les comptes ;
- Produits Accidents de la Vie et santé : la sinistralité est estimée à partir d'une hypothèse de S/P Best Estimate ;
- Produit d'assurance collective des postiers : La sinistralité future repose sur les hypothèses d'écoulement des prestations transmises par l'assureur.

De plus, pour les produits Temporaires Décès, Décès Accidentel et Garantie Accidents de la Vie, des cadences de règlement de sinistres sont estimées à partir des triangles de développement des prestations payées.

- **Hypothèses de résiliation**

Les hypothèses de résiliation, de rachat (pour les produits Obsèques) et de réduction (pour les produits de Dépendance) sont déterminées en tenant compte des données historiques disponibles sur les différents portefeuilles.

Des revues régulières sont réalisées pour ces hypothèses : les lois de résiliation sont régulièrement mises à jour à partir des dernières données disponibles sur le périmètre Obsèques et sur le périmètre emprunteur ADI (CNP Assurances). Sur les autres périmètres, il a été vérifié que les lois utilisées ne sont pas remises en cause au vu des dernières observations (via une analyse des résiliations / réductions constatées par rapport à l'attendu obtenu à l'aide des lois).

- **Hypothèses de frais, commissions et taxes**

Les taux de commissions, frais de gestion, frais de structure sont transmis par la Direction Plan Pilotage et Performance.

Les frais financiers et taxes sont transmis par la Direction Financière.

Les frais de structure sont basés sur les frais réels constatés au cours de l'année de référence, retraités des frais non récurrents, et répartis entre frais affectés à l'acquisition d'affaires nouvelles et frais affectés à l'administration du stock. Les frais de structure sont ensuite ventilés par produit selon les clés pertinentes et projetés sur la base de coûts unitaires.

L'hypothèse de frais financiers est basée sur les frais constatés sur l'année courante ramenés au montant des placements.

En 2024, les hypothèses de frais sont en légère hausse par rapport à l'année 2023, du fait de l'augmentation des frais de gestion de sinistres.

- **Future décision de gestion**

Pour l'ensemble des produits modélisés, il est supposé un maintien des taux de commissions de distribution actuels sur l'ensemble de l'horizon de projection.

De plus, des règles visant à refléter les décisions futures de gestion sont intégrées dans la modélisation des produits Dépendance et Obsèques :

- Pour les produits Dépendance, trois types de décisions futures de gestion sont modélisées :
 - La stratégie de révision tarifaire en cas de baisse des taux techniques ou en cas de dérive durable observée sur la sinistralité ;
 - La politique de revalorisation des rentes des assurés dépendants ;
 - La politique d'indexation des primes et des garanties des assurés non dépendants.
- Pour les produits Obsèques : la politique de mécanisme de revalorisation discrétionnaire des capitaux et/ou des primes.

Hypothèses économiques

La courbe des taux forward 1 an utilisée pour le calcul de BE est déduite de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité.

D.2.3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

D.2.4. Marge de risque

Conformément à l'article 58 du règlement délégué, la société a fait le choix d'appliquer les méthodes suivantes pour calculer la Marge de Risque :

- Certains SCR forfaitaires (SCR Opérationnel, SCR de primes et réserves, SCR catastrophe santé) sont recalculés ;
- Pour les SCR de longévité et de morbidité en dépendance, un re-calcul est réalisé sur un échantillon de point, l'évolution sur les autres points est déterminée par une méthode d'interpolation/extrapolation ;
- Pour les autres SCR des facteurs d'évolution sont déterminés en fonction des risques sous-jacents.

Les marges pour risque au 31/12/2024 par lignes d'activités Solvabilité 2 sont détaillées ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2024 (M€)
Assurance avec participation aux bénéfices	27
Assurance santé	102
Assurance de protection du revenu	3
Assurance des frais médicaux	0
Réassurance vie	6
Réassurance santé	11
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	1
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	1
Total	151

La marge pour risque est en baisse par rapport à l'année précédente, principalement expliqué par la diminution du SCR santé vie.

D.2.5. Différences de valorisation Normes Françaises/Solvabilité 2

- Provisions Best Estimate brutes de réassurance

BE Bruts, Avec VA (en M€)	31/12/2023			31/12/2024		
	Provisions comptables	BE Brut	Ecart de provisions brutes	Provisions comptables	BE Brut	Ecart de provisions brutes
Temporaires Décès	70	-36	107	79	-53	132
Temporaires Décès Accidentel	20	9	12	21	9	11
Obsèques	831	813	18	817	810	-8
Dépendance	688	369	319	721	414	307
GAV	25	11	14	28	13	16
Incapacité / Invalidité	1	1	0	1	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
Emprunteurs	172	70	102	156	75	81
Contrat des postiers	109	107	3	117	117	0
Total	1 918	1 343	574	1 941	1 386	555

Au 31/12/2024, une hausse du Best Estimate brut est constatée sur plusieurs produits :

- Dépendance : la hausse constatée est principalement liée à la baisse de l'effet d'actualisation et au vieillissement du portefeuille ;
- Emprunteur : la légère augmentation est liée principalement à la désactualisation ;
- Contrat des postiers : l'augmentation du BE est en lien avec la mise à jour des PSAP ;

- Obsèques : une quasi-stabilité du BE en lien avec le vieillissement du portefeuille compensé par la baisse de l'effet actualisation.

Cette hausse est néanmoins atténuée par la baisse du BE sur les produits Temporaire Décès due à la production de ADLBP qui présente des BE négatifs.

- **Provisions Best Estimate cédés en réassurance**

BE Cédés, Avec VA (en M€)	31/12/2023			31/12/2024		
	Provisions S1	BE Cédé	Ecart PT S1 - BE	Provisions S1	BE Cédé	Ecart PT S1 - BE
Temporaires Décès	0	0	1	1	-1	2
Temporaires Décès Accidentel	0	0	0	0	0	0
Obsèques	0	0	0	0	0	0
Dépendance	239	170	69	251	179	73
GAV	1	1	0	2	1	0
Incapacité / Invalidité	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
Emprunteurs	0	0	0	0	0	0
Contrat des postiers	0	0	0	0	0	0
Total	241	170	70	254	179	76

L'évolution des Best Estimate cédés en réassurance suit l'évolution des Best Estimate bruts.

D.2.6. Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant

D.2.7. Utilisation de la correction pour volatilité

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA).

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart %
Fonds propres prudentiels	438	422	-4%
Fonds propres éligibles pour le SCR	438	422	-4%
SCR	177	183	4%
Taux de couverture du SCR	248%	231%	-17%
Fonds propres éligibles pour le MCR	438	422	-4%
MCR	72	73	2%
Taux de couverture du MCR	609%	575%	-34%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminuerait de 17 points.

D.2.8. Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9. Utilisation de la déduction transitoire

Néant

D.2.10. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Pas de changement de méthodologie de calcul.

D.3. Autres passifs

Les postes du passif des bilans en normes comptables françaises et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Passifs (hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Provisions autres que les provisions techniques	4	0	4	0
Provisions pour retraite et autres avantages	0	0	0	0
Impôts différés passifs	0	0	66	53
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	240	252	224	230
Autres passifs	46	69	46	69
Total Passif (hors provisions techniques)	290	321	341	353

La société n'est pas concernée par les postes de passifs suivants :

- Dettes subordonnées.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC), à une provision pour litiges et une provision pour risque et charge.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.

La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

D.3.3. Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

Au 31 décembre 2024, la société est en situation d'impôts différés passifs.

D.3.4. Dépôt des réassureurs

Une dette pour dépôt espèces est constituée par le réassureur des traités sur les produits dépendance.

En norme Solvabilité 2, une valorisation économique des dettes pour dépôt espèces est réalisée à partir de la projection des rémunérations futures dues au réassureur, qui diffère de la valorisation comptable du fait de la prise en compte de la variabilité de la rémunération.

D.3.5. Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres crédits : Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Dettes	46	69	46	69
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	0	0	0	0
<i>Dettes nées d'opérations d'assurance directe</i>	25	37	25	37
<i>Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	3	7	3	7
<i>Autres dettes</i>	19	25	19	25

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.6. Autres passifs

Néant.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

Néant.

D.6. Exigences de publication

Néant.

Chapitre

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1. Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définis par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définis par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de la société sont constitués à fin 2024 uniquement de fonds propres de base :

- Actions ordinaires,
- Primes d'émission,
- Réserve de réconciliation,
- Fonds propres excédentaires.

La réserve de réconciliation intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

E.1.1.2. Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par la société dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de la société est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, basé sur un plan à moyen terme : il décrit les opérations envisageables sur le capital de la société sur la durée du business plan. Il s'appuie par nature sur les mêmes hypothèses que celles de l'exercice de planification ORSA et peut en conséquence être ajusté en cas de survenance d'un événement majeur concernant la société.

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA.

Procédures de gestion du capital

- Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote en assemblée générale de la société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la société.

- Distribution de dividendes

Le montant et les modalités de distribution de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote lors de l'assemblée générale.

La proposition de montants de dividende tient compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la société par le Conseil d'Administration.

- Gestion des passifs subordonnés

En étant filiale de CNP Assurance Holding, la société peut demander un soutien en capital du groupe via une émission de titres subordonnés, qu'elle privilégie à l'appel à des fonds externes.

Dans le respecter le processus du groupe CNP Assurances, le dossier de l'émission d'un passif subordonné doit être examiné par le Conseil d'Administration de la société après avis de la Direction des Investissements du groupe.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au Conseil d'Administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la société.

- **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'Administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de la société sont composés uniquement d'éléments de tier 1. De plus, en application de l'arrêté du 28 décembre 2019, une partie de la PPB a été réintégrée dans les fonds propres excédentaires.

Au 31/12/2024, les Fonds Propres S2 sont en hausse par rapport au 31/12/2023, en raison principalement de l'intégration du résultat French GAAP net de dividende prévisionnel. Cet effet est néanmoins atténué par la baisse des taux et la diminution des plus-et-moins-values latentes sur les obligations d'Etat.

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31 décembre 2024 :

En M€	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Fonds propres de base S2	432	438	7
- dont capital social	5	5	0
- dont primes liées au capital social	91	91	0
- dont fonds excédentaires	12	15	3
- dont réserve de réconciliation	323	327	4

E.1.3. Comparaison des profits et pertes dans les fonds propres

Néant

E.1.4. Dettes subordonnées

La société n'est pas concernée par cette section.

E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2023 et 31/12/2024 sont détaillés dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
SCR	179	177	-1%
Ajustement pour impôt	-62	-62	1%
SCR Opérationnel	17	17	1%
BSCR	224	221	-1%
SCR Souscription vie	33	35	6%
SCR Souscription santé	166	157	-5%
SCR Souscription non-vie	6	6	8%
SCR Marché	93	98	6%
SCR Contrepartie	3	4	25%

Le SCR de la société est en légère diminution :

- Principalement expliquée par la baisse du SCR souscription santé vie, en lien avec les run-offs du produit principal de la dépendance et des produits assurances des emprunteurs
- Partiellement compensée par une hausse de SCR de marché, notamment le SCR Actions (hausse de la poche des actifs de diversification) et le SCR de Spread (allongement de la durée des obligations)

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
MCR	71	72	2%
MCR plafond	80	79	-1%
MCR plancher	45	44	-1%
Plancher absolu du MCR	7	7	0%

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2024, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

En M€	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR	432	438	2%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	432	438	2%
SCR	179	177	-1%
Ratio de couverture SCR	242%	248%	3%
MCR	71	72	2%
Ratio de couverture MCR	612%	609%	0%

Au 31/12/2024, le ratio de couverture du SCR est en hausse par rapport au 31/12/2023 du fait des variations déjà commentées des fonds propres et SCR.

E.2.3. Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôt différé passif, l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est égal à la variation des impôts différés entre les situations avant et après choc.

En M€	Avant choc	Après choc	Variation
IDP nets	53	-8	-62

E.2.4. Utilisation de calculs simplifiés

Néant

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Néant

E.2.6. Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024, le MCR de la société est en très légère augmentation en lien avec l'évolution du portefeuille (run-off d' ADI et dépendance).

La diminution du SCR entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024, s'explique principalement par :

- La baisse du SCR souscription Santé Vie en lien avec les run-offs du produit principal de dépendance et des produits des assurances des Emprunteurs
- L'effet est compensé partiellement par une hausse de SCR de marché (notamment SCR action et SCR de Spread)

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.

Chapitre

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	44 738
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 979 094 515
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	30 613 406
Actions – cotées	R0110	30 613 406
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	1 720 312 512
Obligations d'État	R0140	872 919 697
Obligations d'entreprise	R0150	626 900 468
Titres structurés	R0160	215 215 304
Titres garantis	R0170	5 277 043
Organismes de placement collectif	R0180	227 528 597
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	640 000
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	178 627 597
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 345 910
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 345 910
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	177 281 687
Santé similaire à la vie	R0320	178 627 013
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-1 345 326
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	128 931 310
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	40 736 575
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 309 768
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 306 628
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 181 561
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	2 345 232 692

		Valeur Solvabilité II
		CO010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	59 323 709
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 986 769
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	4 309 696
Marge de risque	R0550	677 073
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	54 336 940
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	50 454 251
Marge de risque	R0590	3 882 689
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 477 003 271
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	651 637 289
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	538 801 965
Marge de risque	R0640	112 835 324
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	825 365 982
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	792 198 781
Marge de risque	R0680	33 167 200
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	X
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	257 283
Provisions pour retraite	R0760	293 972
Dépôts des réassureurs	R0770	229 812 724
Passifs d'impôts différés	R0780	53 128 454
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	37 349 610
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 773 519
Autres dettes (hors assurance)	R0840	24 884 950
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 888 827 491
Excédent d'actif sur passif	R1000	456 405 201

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020	C0120	C0200
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	1 798 614	15 365 271	0	17 163 884
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	49 889 118	0	4 920 262	54 809 379
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140	0	188 654	0	188 654
Net	R0200	51 687 731	15 176 617	4 920 262	71 784 610
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	1 798 614	15 400 761	0	17 199 375
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	49 889 118	0	4 920 262	54 809 379
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240	0	188 654	0	188 654
Net	R0300	51 687 731	15 212 108	4 920 262	71 820 101
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	895 707	7 673 755	0	8 569 462
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	45 918 424	0	513 725	46 432 148
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340	0	1 152 705	0	1 152 705
Net	R0400	46 814 131	6 521 050	513 725	53 848 905
Dépenses engagées	R0550	4 997 538	2 362 627	4 292 427	11 652 591
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				0
Total des dépenses	R1300				11 652 591

En euros		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0270	C0280	C0300
Primes émises		-	-	-	-	-
Brut	R1410	96 344 185	159 657 779	50 293 535	74 807 237	381 102 736
Part des réassureurs	R1420	23 420 360	2 977 039	0	0	26 397 400
Net	R1500	72 923 825	156 680 740	50 293 535	74 807 237	354 705 336
Primes acquises		-	-	-	-	-
Brut	R1510	96 667 442	159 657 779	50 293 535	74 807 237	381 425 992
Part des réassureurs	R1520	23 426 369	2 977 039	0	0	26 403 409
Net	R1600	73 241 073	156 680 740	50 293 535	74 807 237	355 022 584
Charge des sinistres		-	-	-	-	-
Brut	R1610	29 319 156	97 854 386	23 152 330	20 685 763	171 011 636
Part des réassureurs	R1620	7 366 542	566 797	0	0	7 933 340
Net	R1700	21 952 614	97 287 588	23 152 330	20 685 763	163 078 296
Dépenses engagées	R1900	13 745 038	84 524 636	14 746 266	49 920 100	162 936 039
Autres dépenses	R2510	-	-	-	-	0
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	162 936 039
Montant total des rachats	R2700	0	10 195 240	0	0	10 195 240

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
						Contrats sans options ni garanties			Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0		0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0		0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	779 806 903	12 391 878	792 198 781		413 071 519	0	125 730 446	538 801 965
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-1 254 992	-90 334	-1 345 326		178 640 237	0	-13 224	178 627 013
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	781 061 895	12 482 212	793 544 107		234 431 282	0	125 743 671	360 174 952
Marge de risque	R0100	26 987 643	6 179 557	33 167 200	102 076 444		10 758 880	112 835 324	
Provisions techniques – Total	R0200	806 794 547	18 571 435	825 365 982	515 147 963		136 489 326	651 637 289	

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

En euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		 	 	 	
Meilleure estimation		 	 	 	
Provisions pour primes		 	 	 	
Brut	R0060	11 151 584	-9 346 978	711 034	2 515 640
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	11 151 584	-9 346 978	711 034	2 515 640
Provisions pour sinistres		 	 	 	
Brut	R0160	26 056 289	22 593 355	3 598 662	52 248 307
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	1 345 910	0	1 345 910
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	26 056 289	21 247 446	3 598 662	50 902 397
Total meilleure estimation – brut	R0260	37 207 873	13 246 378	4 309 696	54 763 947
Total meilleure estimation – net	R0270	37 207 873	11 900 468	4 309 696	53 418 037
Marge de risque	R0280	864 445	3 018 245	677 073	4 559 762
Provisions techniques – Total		 	 	 	
Provisions techniques – Total	R0320	38 072 318	16 264 622	4 986 769	59 323 709
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	1 345 910	0	1 345 910
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	38 072 318	14 918 713	4 986 769	57 977 799

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En euros		Année de développement															
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	5 018 014	1 134 683	1 001 205	542 387	58 580	20 784	1 564	391	127 566	86 951	0	86 620				
N-13	R0120	5 508 901	3 267 150	612 135	618 335	137 240	65 808	81 220	-18	28 482	175	68 520	289 204	0	0		
N-12	R0130	31 778 438	3 188 241	783 437	335 720	483 844	503 583	92 883	240 146	-623	31 353	81 631	-5 193	889 265			
N-11	R0140	27 777 177	2 935 236	1 107 687	477 317	115 886	318 641	375 866	4 752	68 025	495	479 994	0				
N-10	R0150	32 756 047	3 448 575	1 943 647	747 331	1 234 323	1 146 588	274 012	223 115	149 140	110 157	69 616					
N-9	R0160	33 612 973	4 072 976	910 182	485 547	804 207	336 801	418 546	1 915 798	182 884	19 986						
N-8	R0170	35 400 088	3 670 851	917 093	2 295 003	481 059	653 392	674 264	317 898	109 088							
N-7	R0180	35 212 681	3 927 259	1 415 666	3 168 290	564 541	332 452	434 794	338 680								
N-6	R0190	40 093 321	4 716 601	688 469	1 677 827	1 380 842	904 891	966 993									
N-5	R0200	43 705 107	3 911 888	1 987 178	2 691 162	930 669	587 129										
N-4	R0210	37 859 347	3 438 836	855 257	370 855	501 719											
N-3	R0220	41 783 660	3 175 097	477 180	794 853												
N-2	R0230	34 727 870	3 069 391	355 653													
N-1	R0240	30 554 211	3 009 547														
N	R0250	20 587 149															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	0	0	
R0110	23 841	8 102 587	
R0120	0	10 677 152	
R0130	889 265	38 402 724	
R0140	0	33 661 076	
R0150	69 616	42 102 552	
R0160	19 986	42 759 900	
R0170	109 088	44 518 736	
R0180	338 680	45 394 363	
R0190	966 993	50 428 942	
R0200	587 129	53 813 134	
R0210	501 719	43 026 014	
R0220	794 853	46 230 790	
R0230	355 653	38 152 914	
R0240	3 009 547	33 563 758	
R0250	20 587 149	20 587 149	
Total	R0260	28 253 518	551 421 792

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En euros		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et •
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																319 757
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	1 963 401	1 145 028	778 994	732 757	39 400	0	614 566	0	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	2 281 248	1 665 999	1 401 529	1 428 087	453 413	480 647	247 946	549 266	220 053		
N-12	R0130	0	0	0	0	2 309 853	1 776 200	2 104 022	2 065 247	313 674	315 553	43 845	0	342 410			
N-11	R0140	0	0	0	3 010 515	2 047 400	2 671 295	2 388 360	803 739	790 351	401 727	170 974	146 702				
N-10	R0150	0	0	4 031 447	2 533 730	2 805 025	2 449 832	1 447 955	3 960 985	1 251 080	723 416	625 721					
N-9	R0160	0	4 992 397	3 192 283	3 773 925	3 784 126	3 468 407	5 341 829	4 710 140	843 774	935 798						
N-8	R0170	26 694 600	3 975 997	4 374 325	4 329 444	3 521 318	6 987 860	6 457 041	2 142 932	2 190 690							
N-7	R0180	18 122 505	5 833 075	6 037 224	4 883 825	6 793 847	7 410 274	2 428 221	2 728 764								
N-6	R0190	30 473 426	20 901 201	8 519 902	11 867 028	10 639 239	5 306 141	6 245 244									
N-5	R0200	35 146 633	8 450 360	14 059 945	12 180 472	5 731 963	6 130 893										
N-4	R0210	30 753 120	5 551 884	9 084 825	1 462 053	368 021											
N-3	R0220	-1 949 899	7 766 236	704 294	738 254												
N-2	R0230	-2 568 873	3 538 009	705 733													
N-1	R0240	22 356 948	5 161 131														
N	R0250	27 811 331															

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0110	293 404
	R0120	201 917
	R0130	314 189
	R0140	134 612
	R0150	574 151
	R0160	858 673
	R0170	2 012 102
	R0180	2 506 980
	R0190	5 734 731
	R0200	5 626 907
	R0210	340 247
	R0220	683 744
	R0230	667 572
	R0240	4 945 393
	R0250	27 353 684
Total	R0260	52 248 307

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 536 326 980	0	0	15 289 313	0
Fonds propres de base	R0020	438 451 161	0	0	-16 058 633	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	438 451 161	0	0	-16 058 633	0
Capital de solvabilité requis	R0090	176 615 113	0	0	6 266 573	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	438 451 161	0	0	-16 058 633	0
Minimum de capital requis	R0110	72 024 665	0	0	1 446 215	0

S.23.01.01 – Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 202 000	5 202 000	-	0	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 450 677	91 450 677	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	-	0	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	-	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	14 749 853	14 749 853	-	-	-
Actions de préférence	R0090	0	-	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	-	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	327 048 632	327 048 632	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	0	-	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-	-
Déductions		-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	438 451 161	438 451 161	0	0	0
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	-	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	-	-	0	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	-	-	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	-	-	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	-	-	0	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	-	-	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	-	-	0	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	-	-	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	-	-	0	0

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	-	-	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles		-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	438 451 161	438 451 161	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	438 451 161	438 451 161	0	0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	438 451 161	438 451 161	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	438 451 161	438 451 161	0	0	-
Capital de solvabilité requis	R0580	176 615 113	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	72 024 665	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	248,3%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	608,8%	-	-	-	-

		C0060	
Réserve de réconciliation		-	-
Excédent d'actif sur passif	R0700	456 405 201	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	17 954 040	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	111 402 530	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	-
Réserve de réconciliation	R0760	327 048 632	-
Bénéfices attendus		-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	234 281 230	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	7 795 530	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	242 076 761	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	139 946 791		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 576 325		
Risque de souscription en vie	R0030	115 994 876		
Risque de souscription en santé	R0040	157 598 287		
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 470 710		
Diversification	R0060	-127 898 418		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	295 688 571		
Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100		
Risque opérationnel	R0130	17 410 742		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-74 977 278		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-61 506 922		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	176 615 113		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	176 615 113		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	176 615 113		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approche concernant le taux d'imposition		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2		
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130		
LAC DT	R0640	-61 506 922		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-53 128 454		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-8 378 468		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690	-61 506 922		

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
En euros		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	8 482 344	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	37 207 873	51 673 559	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	11 900 468	15 812 706	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	4 309 696	4 920 262	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L, NL)	Résultat MCR(L, L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	28 198 400	35 343 922

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	-	610 613 536	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-	170 448 359	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	389 050 670	-	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	28 611 907 850	-	30 877 908 222

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	72 024 665
Capital de solvabilité requis	R0310	176 615 113
Plafond du MCR	R0320	79 476 801
Plancher du MCR	R0330	44 153 778
MCR combiné	R0340	72 024 665
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum de capital requis	R0400	72 024 665

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	36 680 744	35 343 922
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	89 946 599	86 668 514
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	40 475 969	39 000 832
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	22 486 650	21 667 129
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	36 680 744	35 343 922
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	36 680 744	35 343 922